

Association de Gestion de la Maison des Familles

Le Figuier



Compte rendu de la réunion de planning du 19 avril 2018

Présents : Anne-Marie, Carole, Caroline, Colette, Françoise, Joëlle, Marie-Françoise, Mimi, Michèle, Marie-Claire, Martine, Maryse, Paul, Sébastien.

Excusés : Coralie, Dominique, Ghislaine, Monique, Patricia, Pauline et Thérèse.

Absents : Anne-Laure, Céline.

De la part :

Les familles VAILLANT et BASLER remercient l'ensemble des bénévoles pour leur gentillesse, leur discrétion et la Maison dans son ensemble pour ce qu'elle a permis de leur apporter pendant leur séjour.

Planning

Le planning pour la période du 23 avril au 27 mai a été réalisé. Seuls deux créneaux restent à pourvoir : le jeudi 26 avril de 9h30 à 12h30 et le samedi 5 mai de 18 à 20h30.

Quelques informations sur la gestion de la maison

Convention CARSAT

La nouvelle convention est signée avec la CARSAT. Celle-ci se veut être précise en ce qui concerne la qualité des accompagnants :

- Parents, frères et sœurs ou grands parents pour un enfant hospitalisé
- Conjoint, enfants ou parents pour un adulte hospitalisé
- Dans le cas d'une personne isolée (*1 seule part sur l'avis d'imposition du patient hospitalisé*) nous pourrions accepter une personne de confiance (*en général celle déclarée à l'Hôpital*) sous présentation des documents habituels.

Il faut comprendre par accompagnant la ou les personnes qui restent auprès de l'enfant ou de l'adulte hospitalisé et non de la famille venue rendre une rapide visite.

Globalement ce qui change :

- Prise en charge du conjoint d'une personne hospitalisée mais qui peut être aussi un enfant ou l'un de ses parents dans la limite de 2 personnes accompagnantes
- Prise en charge au titre de l'ambulatoire d'un enfant qui viendrait la veille en consultation pour une IRM, une chimio ainsi que deux accompagnants (*soit 3 PEC par la CARSAT*).
- A partir du 31^{ème} jour il faudra que nous soyons en possession d'un certificat du médecin hospitalier attestant que la présence du ou des accompagnants est indispensable au chevet de l'enfant ou de l'adulte hospitalisé (*un modèle sera rédigé*).
- La convention est rédigée pour des accompagnants qui sont affiliés au régime général. Dans le cas où le 1^{er} est au régime général l'application du tarif se fera selon son imposition mais si le second ne relève pas du régime général nous devons lui appliquer le même tarif que l'accompagnant principal (*exemple un T2 pour chacun*). Nous sommes en contact avec les MSA sur ce point et pendant cette période nous devons être vigilants et signaler le premier cas avant facturation.

Pour les MSA le point à ce jour :

- MSA 49 ⇒⇒⇒⇒ Prise de RDV en cours. **Dans l'attente pas de PEC de conjoint**
- MSA 44/85 ⇒⇒⇒⇒ Aucun changement un proche parent est déjà prévu
- MSA 16 ET 17 ⇒⇒⇒⇒ Aucun changement un proche parent est déjà prévu
- MSA 36,37 et 41 ⇒⇒⇒⇒ Aucun changement un proche parent est déjà prévu
- MSA 53/61 et 72 ⇒⇒⇒⇒ Prise de RDV en cours. **Dans l'attente pas de PEC de conjoint**
- MSA 79 ⇒⇒⇒⇒ Aucun changement un proche parent est déjà prévu
- MSA 86 ⇒⇒⇒⇒ Prise de RDV en cours. **Dans l'attente pas de PEC de conjoint**

Refus d'attribution de chambres pour les fratries

La C1J et la C1 B ont des portes communicantes pour permettre en cas de besoin d'accueillir une famille et les enfants. Cette demande a été refusée la semaine dernière. Cette famille a déjà passé 3 semaines dans notre maison avec très souvent le grand frère qui souhaite être présent avec ses parents et son petit frère. Il faut dans ce cas en fonction de nos disponibilités accepter cette situation.

MS Dom

Cette association a commencé lundi 16 avril. Merci à vous de répondre aux questions qui pourraient vous être posées pendant cette prise en main de la maison de la part des aides à domicile mais surtout être bienveillant et patient pendant cette période d'adaptation.

Merci également de signaler toute anomalie afin de pouvoir éventuellement de les faire rectifier.

L'encaissement des nuitées ne rentrant pas dans les tâches des AD nous devons être vigilants à encaisser le séjour pour les départs annoncés la veille.

En cas de non règlement nous adresserons la facture à régler par courrier comme cela arrive déjà quelquefois.

Accueil des résidents

Il faudra impérativement rappeler aux résidents :

- De bien garder leur badge avec eux (*un appel le 18 avril à 22h30 a obligé Paul qui a bien voulu retourner à la MDF à ma place*)
- De régler leur facture la veille de leur départ lorsque celui-ci est connu en venant nous voir à nos heures de permanences.

Mails

Si vous parcourez la boîte mail merci de ne traiter que les mails des parents reçus et ensuite de les archiver dans les dossiers ad hoc dans l'arborescence des dossiers. Les autres sont lus chaque jour et ne nécessitent souvent aucune impression.

Nouvelle charte du bénévole et contrat d'accueil pour les résidents

Charte du bénévole : par manque de temps cette nouvelle charte vous sera proposée lors de la prochaine réunion.

Contrat d'accueil : Avant de diffuser la nouvelle forme rédactionnelle nous nous interrogeons sur la pertinence d'indiquer : *La consommation d'alcool et de produits illicites est formellement interdite à l'intérieur comme dans la cour de la maison des familles.*

La loi n'interdisant pas la consommation dans les lieux publics (*sauf décret du maire*) pouvons-nous insérer cette particularité dans le contrat d'accueil ?

Cette question sera étudiée lors de la prochaine réunion de bureau.

Courses et découverte de notre ville

Une famille a souhaité être accompagnée pour aller faire les courses et une autre pour découvrir Angers. Mimi témoigne du 1^{er} accompagnement courses qui a été une très belle expérience et la visite d'Angers qui devait être faite par Paul a été annulée compte tenu du transfert de l'enfant vers Nantes.

Si vous êtes amenés à emmener une personne dans un supermarché nous mettrons des sacs dans l'annexe.

Ordinateur de l'accueil

A chaque départ toutes les sessions doivent être fermées (*internet et planning*) sans toutefois le fermer. Seul l'écran doit être éteint.

Si nous fermons l'ordi la personne suivante doit se présenter avec le mot de passe administrateur qui va être compliqué pendant cette période de prise en main par les aides à domicile. Merci de votre participation.

Les réponses aux questions posées lors de cette réunion sont rappelées ci-dessous :

QUESTIONS POUR LES CHAMPIONS DES PERIODES

mercredi 17 janvier 2018
 jeudi 18 janvier 2018
 vendredi 19 janvier 2018
 samedi 20 janvier 2018
 dimanche 21 janvier 2018
 lundi 22 janvier 2018
 mardi 23 janvier 2018
 mercredi 24 janvier 2018
 jeudi 25 janvier 2018
 vendredi 26 janvier 2018
 samedi 27 janvier 2018
 dimanche 28 janvier 2018
 lundi 29 janvier 2018
 mardi 30 janvier 2018
 mercredi 31 janvier 2018
 jeudi 1 février 2018
 vendredi 2 février 2018
 samedi 3 février 2018
 dimanche 4 février 2018
 lundi 5 février 2018
 mardi 6 février 2018
 mercredi 7 février 2018
 jeudi 8 février 2018
 vendredi 9 février 2018
 samedi 10 février 2018
 dimanche 11 février 2018
 lundi 12 février 2018
 mardi 13 février 2018
 mercredi 14 février 2018
 jeudi 15 février 2018
 vendredi 16 février 2018
 samedi 17 février 2018
 dimanche 18 février 2018
 lundi 19 février 2018
 mardi 20 février 2018

Question 1 : Le 17 janvier Mme Durand dont l'enfant est hospitalisé arrive pour 30 jours.

Comment saisissez vous ?

Date d'entrée	Date de sortie
<input type="text"/>	<input type="text"/>

REPONSE :

Les factures étant réalisées le mardi nous créerons des périodes se terminant le mardi.

Ainsi nous saisisons les périodes :

- mercredi 17 janv. au mardi 23 janv.
- mardi 23 janv. au mardi 30 janv.
- mardi 30 janv. au mardi 6 févr.
- mardi 06 févr. au 13 févr.
- mardi 13 févr. au samedi 17 févr.

Question 2 : Mme Bertrand arrive le dimanche 21 janvier pour un séjour de 20 jours.

Comment saisissez vous ?

Date d'entrée	Date de sortie
<input type="text"/>	<input type="text"/>

REPONSE :

Nous n'allons pas faire une facture pour 2 nuitées (du dimanche au mardi). Nous commencerons la période avec un minimum de 5 nuitées (1) jusqu'au mardi suivant. (1) = décision collégiale en séance

Ainsi nous saisisons les périodes :

- dimanche 21 janv. au mardi 30 janv.
- mardi 30 janv. au mardi 06 févr.
- mardi 06 févr. au samedi 10 févr.

Question 3 : M.Dupont arrive pour une séance de caisson hyperbare le dimanche 21 janvier pour un séjour de 3 semaines.

Comment saisissez vous ?

Date d'entrée	Date de sortie
<input type="text"/>	<input type="text"/>

REPONSE :

Il n'y a pas de soin de caisson le Week End et donc pas de prise en charge des caisses. Nous allons fractionner les périodes en isolant le vendredi et le samedi soir (prise en charge possible du dimanche, veille de l'hospitalisation), ces deux nuitées seront facturées en T4. Si les personnes rentrent chez elles nous ne saisisons aucune période (2) en commençant les périodes soit le dimanche soit le lundi en fonction de leur arrivée.

Ainsi nous saisisons les périodes :

- dimanche 21 janv. au vendredi 26 janv.
- vendredi 26 janv. au dimanche 28 janv. **(2)**
- dimanche 28 janv. au vendredi 2 févr.
- vendredi 2 févr. au dimanche 4 févr. **(2)**
- dimanche 4 févr. au 9 févr.

Douceurs

Le temps nous a manqué après cette réunion riche en échanges aussi Paul et moi-même seront vos pâtisseries pour la prochaine réunion.

Prochaine réunion de planning le jeudi 24 mai à 14 heures.